

Séance publique du 1 mars 2006

Délibération n° 2006-3211

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Corbas

objet : **Projet de création d'une maison d'arrêt - Avis sur la mise en compatibilité du schéma directeur de l'agglomération lyonnaise (SDAL)**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le programme pénitentiaire du ministère de la justice a prévu la création d'une nouvelle maison d'arrêt dans l'agglomération lyonnaise.

Ce projet a fait l'objet d'une recherche de sites et d'études de faisabilité par site. A l'issue de ces dernières, c'est la commune de Corbas, secteur des Corbèges, qui a été retenue pour l'implantation de ce centre pénitentiaire.

Par décision en date du 25 juillet 2005, monsieur le ministre de la justice a sollicité le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) avec mise en compatibilité du schéma directeur de l'agglomération lyonnaise et du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine, pour le projet de création d'une maison d'arrêt dans la commune de Corbas.

Conformément à l'article L 122-15 du code de l'urbanisme, les dispositions destinées à assurer la mise en compatibilité du schéma directeur de l'agglomération lyonnaise ont fait l'objet, le 8 septembre 2005, d'un examen conjoint de l'Etat, du syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (Sepal) en sa qualité de gestionnaire du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise, de la Région, du Département, des chambres consulaires et du syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (Sytral).

L'implantation de la maison d'arrêt n'est pas compatible avec le schéma directeur de l'agglomération lyonnaise, car le site retenu sur le secteur des Corbèges à Corbas est inclus dans le secteur de Mions-Corbas, défini en tant que site stratégique de développement, qui à terme, devrait devenir un grand centre économique de portée régionale ayant une double vocation agroalimentaire et transports (plate-forme logistique).

Les préconisations de mise en œuvre de ce futur pôle prévoient d'inscrire les grands équipements d'intérêt d'agglomération dans un projet global.

En ce sens, la seule réalisation de l'établissement pénitentiaire, sans être intégrée dans un projet d'ensemble du site, est incompatible avec le schéma directeur de l'agglomération lyonnaise en vigueur.

Pour être compatible, cet aménagement doit s'insérer dans un projet d'ensemble intercommunal assurant un développement coordonné et de qualité du secteur des Corbèges.

L'implantation de cet équipement présentant un caractère d'utilité publique et dont la superficie globale ne remet pas en cause un aménagement d'ensemble dans la zone concernée nécessite donc une mise en compatibilité de ce document d'urbanisme.

L'engagement de la procédure de mise en compatibilité du schéma directeur de l'agglomération lyonnaise a recueilli l'avis favorable de l'ensemble des participants à cette réunion d'examen conjoint.

Par arrêté en date du 5 août 2005, monsieur le préfet du Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP, emportant mise en compatibilité du schéma directeur de l'agglomération lyonnaise et du PLU de la Communauté urbaine, ainsi que d'une enquête parcellaire, concernant le projet de création d'une maison d'arrêt sur le site des Corbèges à Corbas.

L'enquête publique s'est déroulée en mairie de Corbas du 19 septembre au 21 novembre 2005.

A l'issue de cette enquête publique, monsieur le commissaire-enquêteur a remis un rapport par lequel il émet un avis favorable à la DUP des travaux préalables à la construction de la maison d'arrêt à Corbas, emportant mise en compatibilité du schéma directeur de l'agglomération lyonnaise.

En application de l'article R 122-11 du code de l'urbanisme, il appartient aujourd'hui au Conseil d'exprimer son avis concernant le dossier de mise en compatibilité du schéma directeur de l'agglomération lyonnaise ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Donne un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du schéma directeur de l'agglomération lyonnaise dans le cadre du projet de création d'une maison d'arrêt dans la commune de Corbas.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,